



CE novembre 2015

Communications du Président du CE :

- **MGET** : Le processus suit son cours. Sur le volet RH, les lettres de transfert ont été adressées. Un dispositif d'immersion a été organisé (matinales d'accueil et de présentation pour les Directions du siège). Certains départs ont été constatés (à ce stade, une démission et un licenciement avant le 31 décembre). A cette date, 65 collaborateurs sont susceptibles d'intégrer MGEN Union. Parmi les 300 salariés MGET, certains ont demandé, il y a quelques mois, des ruptures conventionnelles, certaines, en nombre limité, ont été acceptées. Les courriers adressés par la MGEN donnent un mois de délai de réflexion. En cas de refus et après échange avec le salarié concerné, la MGEN rompra le contrat de travail (licenciement). Le transfert concerne MGEN, MGEN Union et, pour 12 personnes, MGEN Technologies. La MGEN ne modifiera pas ses modes de fonctionnement et son mode général d'organisation en conséquence de cette fusion absorption. Les salariés de la MGET conservent l'ensemble des éléments de leur spécificité de statut (33H75 / semaine, etc.) pendant une durée de 15 mois.
- **PLFSS** : sur l'article 21 (voir compte rendu CFDT du CE Union d'octobre), le gouvernement ajuste son texte (assouplissement). Pas de garantie par contre pour les Mutuelles de fonctionnaires quant aux délégations de gestion.
- L'élection des représentants au CA est en cours. Les actuels représentants seront conviés à leur dernier CA en décembre, celui de janvier 2016 se déroulera avec les nouveaux élus.

Complémentaire santé des salariés

Nous sommes en décalage de phase puisque l'accord est mis en œuvre. Nous avons aujourd'hui un contrat groupe à adhésion obligatoire. La base principale a été l'UGEM dans la mesure où l'obligation conventionnelle de la FEHAP se situait à un niveau moins attractif. Deux formules de garantie ont été proposées aux salariés, la formule socle équivalent pour la santé à MSP référence et la formule renforcée calée sur Intégrale. La tarification vise l'équilibre. L'organisme assureur est MGEN Filia et l'organisme gestionnaire Istya collectives. Une notice d'information a été élaborée. Tempo viendra compléter ce support. Si besoin, chaque site dispose d'un modèle-type d'attestation employeur. Les dispenses d'affiliation seront vérifiées pour répondre à l'obligation vis-à-vis de l'URSSAF. Istya collectives devrait être en mesure d'adresser les cartes de tiers payant à mi-décembre.

Pour la CFDT, nous avons rappelé le bon niveau de garantie santé, le bon niveau de participation employeur (65%). Nous avons pointé l'axe retenu d'équilibre de l'offre et nous avons invité à une réflexion sur ce sujet. Nous avons également souligné la qualité des supports d'information et la rapidité de leur mise à disposition. Malgré ces supports, la lecture n'est pas nécessairement aisée et le sujet suscite des questions, d'où l'intérêt du renseignement via les téléconseillers. Nous avons formé le vœu d'une fluidité et d'une continuité quant à la prise en charge des soins.

Prochain Comité d'Etablissement le 18 décembre 2015

Pour les prestations CE (tourisme ou œuvres sociales) : <http://www.cceuesmgen.fr>

Vous informer sur l'actualité syndicale à la Mgen, un seul clic

<http://www.cfdt-mgen.org>